

Fonction	Qualification requise	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
		dispositif actuel	évolutions proposées	dispositif actuel	évolutions proposées
Fonction d'enseignement	<b>Enseignant du premier degré</b> Décret n° 90-680 du 1er août 1990 (statut des professeurs des écoles) Décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 (statut des instituteurs)	24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles Les enseignants du premier degré consacrent, parmi les 108 h, 36 h aux APC Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 et circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013		ISAE (400 €)	Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
	<b>Remplaçant (ZIL/brigade)</b> Circulaire n° 76-182 bis du 13 mai 1976 et note de service n° 82-141 du 25 mars 1982	24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles Les remplaçants consacrent, parmi les 108 h, 36 h aux APC Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 et circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013	- ISSR Montant fonction de la distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et le lieu de remplacement (taux journaliers) : - zone d'intervention localisée : de 15,2 € pour moins de 10 km à 24,37 € jusqu'à 29 km (au-delà, même régime que le second degré) - second degré et brigade départementale : de 15,2 € pour moins de 10 km à 45,11 jusqu'à 80 km - 6,73 € par tranche supplémentaire de 20 km - ISAE (400 €) Coût moyen par remplaçant à l'année : 1 980 €		

Fonction	Qualification requise	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
		dispositif actuel	évolutions proposées	dispositif actuel	évolutions proposées
Fonction de responsable	<b>Directeur d'école</b> Décret n° 89-122 du 24 février 1989	24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles (dont 36 h d'APC)  Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013  Décharge de rentrée scolaire ou décharge d'enseignement selon taille de l'école + décharge sur les 36 h d'activités pédagogiques complémentaires (de 6 h pour les directeurs non déchargés d'enseignement à 36 h)  Note de service n° 2006-104 du 21 juin 2006 Circulaire n° 2013-038 du 13 mars 2013	Amélioration progressive du régime des différentes décharges  Intégration de ce régime au sein du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008	NBI 8 points (444,48 €) ISS (1 595,62 à 2 195,62 € selon nombre classes) BI 3 à 40 points selon nombre de classes (166,68 à 2 222,40 €) ISAE (400 €)  Total : 2 606,78 à 5 262,50 €	Revalorisation de la part variable de l'ISS de la façon suivante : - pour les écoles de 1 à 3 classes : passage de 300 à 500 € - pour les écoles de 4 classes : passage de 300 à 700 € - pour les écoles de 5 à 9 classes : passage de 600 à 700 €  Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
	<b>Directeur d'établissement spécialisé (écoles d'application, écoles avec au moins 3 CLIS, ESMS...)</b> Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 (recrutement) + décret n° 89-122 du 24 février 1989 (missions)	CAFIPEMF (écoles d'application) ou DDEEAS (autres)	24 h enseignement / semaine + 108 h (hors ESMS) Pas d'ORS spécifique en ESMS  Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013  Décharge d'enseignement selon taille école et formation dispensée  Note de service n° 2006-104 du 21 juin 2006 Circulaire n° 2013-038 du 13 mars 2013	Le régime de décharge sera revu en parallèle de celui des directeurs d'école	IFP (834 €) BI 3 à 40 points selon nombre de classes (166,68 à 2 222,40 €) ISAE (400 €) ISS (1 595,62 à 2 195,62 € selon nombre classes) NBI 8 points (444,48 €)  Total : 3 440,78 à 6 096,50 €

	Fonction	Qualification requise	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
			dispositif actuel	évolutions proposées	dispositif actuel	évolutions proposées
Fonction de responsable	<b>Conseiller pédagogique de circonscription ou départemental</b> Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 (recrutement) et note de service n° 96-107 du 18 avril 1996 (missions)	CAFIPEMF	Déchargé de service d'enseignement	<b>Reconnaissance de la fonction et intégration de ce régime au sein du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008</b>	NBI 27 points (1 500,12 €) indemnité de fonction pour les CPD EPS (2 429 €)	Les CPC et CPD EPS verront leur régime indemnitaire revalorisé de manière à atteindre 2 500 € pour chacune de ces fonctions.
	<b>Référent pour la scolarisation des élèves handicapés</b> Article D. 351-12 code de l'éducation	CAPA-SH ou équivalent	Déchargé de service d'enseignement	<b>Reconnaissance de la fonction et intégration de ce régime au sein du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008</b>	Indemnité de fonctions (929 €) IFP (834 €) Total : 1 763 €	Revalorisation de l'indemnité de fonctions de 929 € à 1 250 €
	<b>Responsable local d'enseignement en milieu pénitentiaire</b> Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011 (missions)	CAPA-SH option F de préférence	21 h sur 36 ou 40 semaines + 216 h d'activités hors enseignement (27 h d'ORS par semaine) Circulaires DGESCO du 5 octobre 2000 et du 8 décembre 2011  Si plusieurs enseignants, le RLE a droit à une décharge d'1 à 2 h maximum par ETP Si le RLE est seul : décharge de 3 h minimum  Circulaire DGESCO du 8 décembre 2011		RLE encadrant 4 ou moins de 4 ETP : IFP (834 €) IEMP (2 105,63 €) Total : 2 939,63 €  RLE encadrant plus de 4 ETP : IFP (834 €) IEMP (2 737,32 € ; majoration de 30%) Total : 3 571,32 €	<b>Revalorisation de l'IEMP pour les RLE encadrant moins de 4 ETP de 15 % soit une revalorisation de 316 € portant le montant de 2 105,63 € à 2 421 €</b>

Fonction		Qualification requise	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
			dispositif actuel	évolutions proposées	dispositif actuel	évolutions proposées
Fonction de formateur	<p align="center"><b>Maître formateur</b></p> <p align="center">Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 (recrutement) et circulaire n° 2010-104 du 13 juillet 2010 (missions)</p>	CAFIPMF	<p>24 h / semaine dont 6 h formation, animation et accompagnement étudiants et stagiaires</p> <p>+ 2 h documentation et information personnelles / semaine</p> <p>+ 36 h annuelles activités enveloppe 108 h</p> <p>L'accomplissement d'APC repose sur le volontariat et est rémunéré sous forme d'heures supplémentaires</p> <p>Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013</p>	<p><b>24 h enseignement / semaine + quart de décharge d'enseignement pour formation, animation et accompagnement étudiants et stagiaires (soit 2 demi-journées / semaine + 1 demi-journée toutes les 4 semaines) + 2 h documentation et information personnelles / semaine + 36 h annuelles activités enveloppe 108 h</b></p> <p><b>L'accomplissement d'APC repose sur le volontariat et est rémunéré sous forme d'heures supplémentaires</b></p> <p><b>Reconnaissance de la fonction et intégration de ce régime au sein du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008</b></p>	<p align="center">IFIPEMF (929 €) IFP (834 €)</p> <p align="center">ISAE (300 €; proportionné au service d'enseignement)</p> <p align="center">Total : 2 063 €</p>	<p align="center"><b>Revalorisation de l'IFIPEMF de 929 € à 1 250 €</b></p> <p align="center"><b>Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles</b></p>

	Fonction	Qualification requise	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
			dispositif actuel	évolutions proposées	dispositif actuel	évolutions proposées
Prise en charge d'élèves à besoins particuliers	<b>Enseignant spécialisé en CLIS</b> Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009	CAPA-SH ou équivalent	24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles (contenu adapté) Les enseignants spécialisés en CLIS n'ont pas d'APC à assurer Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 & circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009		NBI 27 points (1 500,12 €) ISAE (400€)  Total : 1 900,12 €	Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
	<b>Enseignant spécialisé en ESMS (IME, SESSAD, CMPP, ITEP...)</b> Décret n° 90-680 du 1er août 1990 (statut des professeurs des écoles) Décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 (statut des instituteurs)	CAPA-SH ou équivalent	<u>Actuellement</u> 24 h enseignement + 1 ou 2 HCS / semaine ou 27 h enseignement dont 1 HCS / semaine (élèves niveau élémentaire ou préélémentaire) Circulaire n° 82-507 et n°45 du 4 novembre 1982 & circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974	<u>À venir</u> <b>24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles (dont l'activité de coordination et de synthèse)</b>  <b>Projet de circulaire</b>	IFP (834 €) ISAE (400 €) Les HCS sont rémunérées en heures supplémentaires lorsque l'enseignement n'est pas dispensé à des élèves de niveau élémentaire ou préélémentaire (870 € pour 1 HCS, 1 740 € pour 2) 50 % environ des enseignants d'ESMS bénéficient effectivement d'HCS Total : 1 234 à 2 974 €	Suppression de la rémunération des HCS en HS et création d'une indemnité de fonctions de 666 €. Le montant du nouveau régime indemnitaire des enseignants en ESMS sera donc équivalent à celui des enseignants en CLIS (total porté à 1 500 €).  Les enseignants exerçant la fonction de coordonnateur pédagogique bénéficieront d'un taux majoré  Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
	<b>Enseignant spécialisé en SEGPA</b> Décret n° 90-680 du 1er août 1990 (statut des professeurs des écoles) Décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 (statut des instituteurs) circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006	CAPA-SH ou équivalent	<u>Actuellement</u> 21 h enseignement + 1 ou 2 HCS / semaine Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974	<u>À venir</u> <b>21 h enseignement / semaine</b>  <b>Projet de décret relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public local d'enseignement</b>	IFP (834 €) IS (1 558,63 €) HCS (870 € pour 1, 1 740 € pour 2) 60 % des enseignants bénéficient effectivement d'HCS Total : 3 262,63 à 4132,63 €	Revalorisation du taux de l'IS afin de consolider forfaitairement à hauteur de 900 € dans le cadre de cette indemnité les heures de coordination et de synthèse
	<b>Enseignant spécialisé en EREA</b> Décret n° 90-680 du 1er août 1990 (statut des professeurs des écoles) Décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 (statut des instituteurs)					
	<b>Enseignant spécialisé en ULIS</b> Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010					

	Fonction	Qualification requise	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
			dispositif actuel	évolutions proposées	dispositif actuel	évolutions proposées
Prise en charge d'élèves à besoins particuliers	<b>Maître E ou G (RASED)</b> Circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009	CAPA-SH ou équivalent	24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles (contenu adapté) Les maîtres E et G n'ont pas d'APC à assurer Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 et circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009		IFP (834 €) ISAE (400 €) Total : 1 234 €	
	<b>Psychologue scolaire (RASED)</b> Note de service DGESCO n° 2012-0022 du 6 février 2012 (recrutement) et circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 (missions)	Diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue	24 h / semaine Les psychologues scolaires n'ont pas d'APC à assurer Circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 et circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974		IFP (834 €) ISAE (400 €) Total : 1 234 €	Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
	<b>Enseignant exerçant au sein d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)</b> circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012		Pas de réglementation particulière		ISAE (400 €)	Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
	<b>Enseignant en milieu pénitentiaire (non RLE)</b> Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011 (missions)	CAPA-SH option F de préférence	21 h sur 36 ou 40 semaines + 216 h d'activités hors enseignement (27 h d'ORS par semaine) Circulaires DGESCO du 5 octobre 2000 et du 8 décembre 2011		IFP (834 €) IEMP (2 105,63 €) Total : 2 939,63 €	

	Fonction	Qualification requise	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
			dispositif actuel	évolutions proposées	dispositif actuel	évolutions proposées
Mission académique en matière administrative ou pédagogique	<b>Animation pédagogique (arts plastiques, informatique et soutien)</b>		Déchargé partiellement ou totalement de service d'enseignement	<b>Ces missions seront intégrées dans le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008</b>	Le cas échéant, ISAE au prorata de leur temps d'enseignement. IFTS (de 810,43 € à 1 389,89 € en fonction du corps et du grade)	Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
	<b>Enseignant mis à disposition d'une MDPH</b> Art.L.146-4-1 code de l'action sociale et des familles		Déchargé de service d'enseignement		NBI 27 points ( 1 500,12 €; uniquement pour ceux qui occupent un poste d'ex-secrétaire de CDES)	
	<b>Fonction administrative ou pédagogique diverse</b>		Déchargé de service d'enseignement	<b>Ces missions seront intégrées dans le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008</b>	IFTS (de 810,43 € à 1 389,89 € en fonction du corps et du grade)	